

LETTRE HEBDOMADAIRE D'INFORMATION DE LA FEDOM

N°456– Lundi 29 novembre 2021



L'ÉDITO

Le salaire médian en Guadeloupe est de 11% supérieur à l'Hexagone. Le salaire médian dans le privé y est de 11% inférieur (source INSEE, citée par Eric Le Boucher, « l'Opinion », 29 novembre). Mais le PIB par habitant est plus faible (24 350 €/35 250 €), le niveau de vie médian aussi (15 770 €/21 650 €). La raison est simple, le niveau de chômage : 19% en Guadeloupe contre 8% dans l'Hexagone en 2020. L'analyse est claire : les difficultés sociales sont la conséquence d'une insuffisance de travail. Et cela résulte, nous le disons constamment à la FEDOM, en Guadeloupe comme en Martinique, d'une formation insuffisante, d'un niveau trop faible d'investissement et d'une spécialisation mal orientée, avec en particulier une part bien trop modeste du tourisme. Les débats institutionnels proposés par le ministre des Outre-mer ne doivent pas faire oublier que la question centrale est là : comment créer des richesses, comment créer des emplois durables ? Sûrement pas en augmentant le nombre d'emplois publics aidés, générateurs, à terme, de dépenses de fonctionnement encore plus élevées dans des collectivités locales déjà surnuméraires.

La crise de 2009 a coûté cher aux entreprises de Guadeloupe. Celle de 2021 aura aussi un impact négatif pour les entreprises de Guadeloupe et de Martinique, sur l'investissement productif, sur la clientèle touristique. La vie est faite d'espoir et nous y œuvrons. Alors oui, il vaut de mettre en avant les entreprises qui innovent et réussissent comme ce fut le cas ce jeudi à la Station F ; oui, il vaut d'encourager l'investissement, la production en Outre-mer ; oui la transition énergétique, la transformation numérique peuvent y changer la donne et offrir des gisements de croissance. Il faut y croire. Aujourd'hui le rendement des efforts faits n'est pas encore satisfaisant. L'Etat et les autorités locales doivent davantage reconnaître l'économie comme une priorité. Les citoyens doivent comprendre qu'il n'y a pas d'avenir sans elle : l'époque où l'on pouvait espérer son salut du seul secteur public est révolue. Et encore récemment, le plan de relance était en Outre-mer trop tourné vers le secteur public, pas assez vers l'économie productive.

Nos entreprises souffrent. Qu'au moins ces mouvements aident à mûrir dans le sens d'un développement durable, d'une société et d'une économie qui se comprennent.

Et pour avancer, la FEDOM propose une rencontre lundi 6 décembre, consacrée au développement du tourisme, introduite par le secrétaire d'Etat, Jean-Baptiste LEMOYNE. Et le 7 décembre, nous sommes partenaires de Ouest-France pour les « Assises économiques des Outre-mer ». Il y a de quoi dire, et surtout de quoi faire.



Hervé Mariton
Président de la FEDOM

DU CÔTÉ DU GOUVERNEMENT

Conseil des ministres du 24 novembre 2021

L'exécution du plan France Relance

Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance a présenté une communication sur l'exécution du plan France Relance.

Pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, l'État a déployé dès mars 2020 des mesures de soutien pour protéger les entreprises et les salariés, puis en septembre 2020 le plan « France Relance », de 100 milliards d'euros, pour relancer l'économie française.

Depuis l'été 2020, 60 milliards d'euros ont été engagés et 70 milliards d'euros le seront à la fin de l'année. 8 milliards d'euros de redéploiements ont été réalisés, ce qui témoigne de l'adaptabilité du plan.

[En savoir plus](#)

Voir l'ensemble du [Compte-rendu du Conseil des ministres](#)

Violences conjugales : Le "recueil de plainte chez autrui" sera expérimenté en Nouvelle-Calédonie, a annoncé Marlène Schiappa

La Nouvelle-Calédonie fera partie des territoires où l'expérimentation du recueil de plainte pour autrui sera effective tout début 2022, a annoncé la ministre chargée de la Citoyenneté Marlène Schiappa, à la demande du député Philippe Dunoyer.

[En savoir plus](#)

Le Gouvernement étend la réserve naturelle nationale des Terres Australes françaises

Jusqu'au 13 décembre, le ministère de la Transition écologique, soumet à la consultation du public un projet de décret qui étend de nouveau la réserve naturelle nationale des Terres australes françaises. Cette réserve, créée en 2006 puis étendue une première fois en 2016, est située au sud de l'océan indien. Elle couvre actuellement une superficie de 7 700 km² de domaine terrestre et 665 310 km² de domaine maritime, dans les eaux de Crozet, Kerguelen, Saint-Paul et Amsterdam.

[En savoir plus](#)

DU CÔTÉ DU PARLEMENT

Assemblée nationale - Questions orales sans débat (QOSD)

La séance du matin du mardi 23 novembre a été consacrée aux QOSD et a permis à la députée de La Réunion Karine Lebon d'interroger le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, sur la prise en compte de la parole de l'enfant victime d'inceste. L'occasion pour la députée de rappeler que le syndrome d'aliénation parentale persiste toujours à La Réunion dans le contexte de violences conjugales alors qu'il est fortement contesté dans de nombreux pays, dont la France. Ainsi, la parole de l'enfant victime d'inceste n'est pas prise en compte correctement, notamment dans les commissariats et gendarmeries. Elle souhaite donc que le Gouvernement agisse directement pour que les conditions de recueil des témoignages de ces victimes soient entendues dans les conditions prévues par la loi.

La ministre Brigitte Bourguignon, ministre déléguée auprès du ministre des Solidarités et de la Santé, chargée de l'Autonomie, a répondu que le plan de lutte contre les violences faites aux enfants porté en 2019 a permis de mettre en place des dispositifs en ce sens, y compris à La Réunion.

[Voir le replay](#)

Assemblée nationale - Questions au Gouvernement (QAG) du mardi 23 novembre 2021

Lors de cette séance, plusieurs questions relatives à l'Outre-mer, et notamment à la situation en Guadeloupe, ont été posées.

1) Le député Guillaume Vuilletet (LREM) est intervenu sur la situation de la Guadeloupe. Après avoir rappelé la situation locale et les débordements inquiétants, il a souligné que l'ensemble du groupe LREM s'associe aux élus

guadeloupéens pour dénoncer fortement les exactions menées dans la collectivité et qui n'ont "rien à voir avec les revendications sanitaires". Il a par ailleurs rappelé que cette crise n'est pas uniquement la résultante de revendications sanitaires, mais bien également économiques et sociales dans un territoire en tension sur ces aspects avant même la crise de la Covid-19. De même, il a salué la mise en place par le Premier ministre d'une instance de dialogue pour accompagner les soignants vers la vaccination et en a demandé les modalités de mise en œuvre. Au-delà, il a demandé au Gouvernement quelles sont les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour que la Guadeloupe retrouve sa sérénité

Le ministre des Outre-mer, Sébastien Lecornu, a pu lui répondre en condamnant également les violences et en appelant à respecter les lois de la République. Cette non-conformité à la loi a conduit à la suspension de 1 400 soignants dans la collectivité. Pour autant, le dialogue social doit être favorisé pour accompagner la collectivité et les soignants qui ne seraient pas par nature opposés à la vaccination, mais simplement à la technologie ARN. En tout état de cause, l'ordre républicain doit revenir, les renforts annoncés par le ministre de l'Intérieur y veilleront, et il faudra régler également les questions de tensions sociales et économiques.

2) La députée Mathilde Panot (LFI) a également pu revenir sur la crise que traverse la Guadeloupe, mais sous le prisme de la crise de l'eau. L'absence d'accès à l'eau potable entraîne la suppression en moyenne d'un mois et demi de cours par an pour les écoliers et les nappes phréatiques sont polluées au chlordécone. Elle a également rappelé les difficultés économiques du territoire et de la population locale et le manque de matériel sanitaire et humain pour répondre à la crise de la Covid-19. Sur ce constat, elle a regretté que plutôt que d'écouter les revendications des citoyens, le Gouvernement préfère envoyer le GIGN et le RAID, sous-entendant que cette mobilisation des forces de l'ordre est le résultat direct de l'ensemble des difficultés non traitées antérieurement. Le ministre de l'Éducation nationale, Jean-Michel Blanquer, a répondu qu'il faut unanimement appeler au calme et rester solidaires. Pour lui, ce Gouvernement a tenté de résoudre ces problèmes en permettant le financement d'un nouvel hôpital public à hauteur de 600 M€, en répondant à la crise de l'eau par des investissements de l'ordre de 100 M€. Il regrette donc qu'à la solidarité du Gouvernement, la députée réponde en soufflant sur les braises de la révolte.

3) Le député Mansour Kamardine (LR) a pu interroger le ministre de l'Outre-mer sur l'accès continu à l'eau courante qui n'est plus assuré à Mayotte depuis plus de cinq ans, et ce malgré le plan d'urgence de 2016 qui prévoyait la construction d'une usine de dessalement. Pour lui, l'État est responsable puisqu'il n'a pas toujours pas lancé la DUP nécessaire au projet.

Le ministre Lecornu a reconnu l'urgence du problème, avec un besoin de production d'eau de +5% par an. Toutefois, selon lui, il s'agit d'une compétence décentralisée et l'État n'a pas à se substituer aux organismes compétents. Sur le fond, il a proposé d'aller plus vite sur l'usine de dessalement de Petite-Terre où le délégataire n'a pas produit les efforts nécessaires. Il a ainsi rédigé un courrier officiel à celui-ci lui enjoignant de produire un calendrier précis des échéances à venir. Concernant la troisième retenue collinaire, il a rappelé que l'État a plusieurs fois proposé aux élus locaux de se substituer à eux en maîtrise d'ouvrage, sans réponse de leur part à ce jour. Il s'est donc engagé à continuer à faire ces demandes.

Pour le député Kamardine, l'un des éléments qui engendre ces difficultés est précisément cette dualité de compétence, entre décentralisation d'une part et recentralisation de l'autre. Il s'est toutefois réjoui des avancées et des engagements du ministre.

[Voir le replay](#)

Sénat - Questions au Gouvernement (QAG) du mercredi 24 novembre 2021

Lors de cette séance, deux sénateurs ultramarins ont pu interroger le Gouvernement sur la situation de la crise en Guadeloupe :

1) Tout d'abord, le sénateur de Guadeloupe Victorin Lurel (PS) a attiré l'attention du ministre des Outre-mer sur le risque de la contagion. En effet, selon lui, les combats idéologiques et politiques s'ajoutent aux luttes sanitaires. Il a ainsi rappelé que la Martinique et la Guyane sont au bord du volcan, que la Polynésie française a lancé un préavis de grève générale, et qu'il suffit d'une étincelle pour embraser la Nouvelle-Calédonie à l'approche du référendum. Aussi, après avoir été reçu par le Premier ministre, il désirait savoir quelles seraient les suites concrètes du plan d'action annoncé, selon quel calendrier ? Face aux résistances, comment prévenir la cinquième vague et sauver des vies ?

Pour le ministre des Outre-mer, la réponse passe d'abord par le retour à l'ordre public, et le ministre de l'Intérieur a annoncé des renforts du RAID et du GIGN. Il a rappelé que ceux qui tirent à balles réelles sur les forces de l'ordre ne sont pas de simples manifestants et que la réponse pénale est en cours, avec déjà une centaine d'interpellations. Pour autant, il a également rappelé que sur l'obligation vaccinale, la loi de la République doit s'appliquer, mais qu'il y a de la place pour un dialogue social. Olivier Véran a mis en place en ce sens une structure chargée de trouver une solution pour les 1 400 personnes suspendues.

2) La sénatrice de Saint-Barthélemy Micheline Jacques (LR) a également abordé la question de la crise aux Antilles pour expliquer que celle-ci a des racines profondes, notamment le sentiment de ne pas être reconnu, renforcé par la recentralisation des politiques publiques ces derniers mois. Selon la sénatrice, centraliser compte double en Outre-mer, car la distance accentue l'éloignement des décisions et même si les règles sanitaires doivent être les mêmes dans toute la République, l'instance de dialogue annoncée par le Premier ministre apporte une

souplesse bienvenue. Elle a également exprimé l'idée que la crise est permanente, que c'est bien la relation avec l'État qui se joue en ce moment et la capacité des politiques de répondre aux difficultés structurelles : 25 % des jeunes au chômage, un tiers de la population sous le seuil de pauvreté, des problèmes d'accès à l'eau potable. Elle a questionné in fine le Gouvernement afin de savoir s'il désire conclure un nouveau pacte de confiance avec les Outre-mer ?

Pour le ministre des Outre-mer, le gouvernement a adapté sa gestion de la crise sanitaire ou de la vaccination. Il a rappelé qu'à Mayotte par exemple, des populations plus jeunes ont été vaccinées ; qu'à Saint-Barthélemy, il a été mis fin aux motifs d'ordre impérieux car le taux de vaccination y était particulièrement élevé. Ce sont les exemples de différenciation cités par le ministre. Sur la question essentielle du modèle républicain dans les territoires d'Outre-mer, le ministre a réaffirmé la position du Gouvernement : "Comment pourrait-on ne pas y appliquer les lois de la République destinées à protéger la population ? Quand certains élus locaux disent que les Guadeloupéens doivent décider pour leur île, ils sortent du modèle départemental et posent en réalité la question de l'autonomie. Faut-il se rapprocher du statut d'autonomie des collectivités du Pacifique ? En Guadeloupe, il n'y a pas consensus. M. Victorin Lurel ayant rappelé précédemment que la loi de la République devait s'appliquer dans les départements et régions d'Outre-mer".

[Voir le replay](#)

Sénat - Examen en séance publique de la Première partie du PLF pour 2022

Commentaire FEDOM : la FEDOM tient à remercier l'ensemble des sénateurs de leur soutien sur un certain nombre de sujets d'importance en faveur de l'investissement et du développement économique outre-mer, largement relayés par amendements lors de ces séances d'examen sur la première partie du PLF.

Seuls sont présentés ici les différents amendements relatifs à des problématiques soulevées par la FEDOM, les arguments du rapporteur général et du ministre au banc en réponse lorsque nécessaire, et le cas échéant les analyses de la FEDOM à ces réponses.

- Un amendement proposant de revoir, pour La Réunion, la trajectoire d'augmentation des tarifs de la taxe générale sur les activités polluantes en prévoyant une réfaction de 50% ([voir l'amendement](#)) : cet amendement porté par la sénatrice Malet a été adopté.

1. Amendements parlementaires relatifs à des "problématiques FEDOM" :

- Un amendement qui propose de préciser l'amendement adopté à l'Assemblée nationale relatif à l'exonération sociale et fiscale des pourboires en supprimant le plafond de 1,6 SMIC à partir duquel l'exonération n'est plus éligible ([voir l'amendement](#)) : cet amendement du rapporteur général, adopté en commission des finances, a in fine été adopté en séance publique.

- Un amendement proposant d'intégrer dans la base éligible, dans le cadre des travaux de rénovation / réhabilitation de friches hôtelières, l'assiette foncière des coûts d'acquisition ([voir l'amendement](#)) : présenté et défendu par la sénatrice Conconne, il a reçu des avis défavorables. Le rapporteur général a en effet estimé, malgré le soutien du sénateur Lurel, que le dispositif n'a pas suffisamment été évalué, et que la méthode nécessitait une étude d'impact préalable, portant autant sur les coûts de la mesure que sur ses conséquences environnementales. Il a donc été rejeté.

- Un amendement proposant d'intégrer l'intégralité du secteur du nautisme dans la liste des secteurs bénéficiant des abattements fiscaux majorés de la ZFANG ([voir l'amendement](#)) : présenté et défendu par la sénatrice Conconne, l'amendement a reçu un amendement défavorable du gouvernement, à l'instar de son avis à l'Assemblée nationale. Estimant qu'il n'avait pas d'a priori négatif sur le sujet et qu'il était ouvert à la discussion, le rapporteur général a de son côté émis un avis de sagesse. Sans plus de débat, les sénateurs ont adopté l'amendement.

Commentaire FEDOM : la FEDOM, qui se mobilise depuis plusieurs années et particulièrement depuis plusieurs mois sur le sujet, est heureuse que les sénateurs aient parfaitement saisi les enjeux exposés par la sénatrice (l'exposé sommaire est accessible via le lien vers l'amendement). La FEDOM souhaite désormais que la navette à l'Assemblée nationale permette de conserver cette avancée importante pour les entreprises concernées dont l'activité a évidemment une répercussion directe sur les emplois du secteur nautisme qui ont une activité touristique.

- Un amendement proposant d'intégrer l'ensemble des secteurs industriels dans la liste des secteurs bénéficiant des abattements fiscaux majorés de la ZFANG ([voir l'amendement](#)) : cet amendement, une fois de plus défendu par la sénatrice Conconne a connu une fortune différente. En effet, considérant que, contrairement à

l'amendement précédent, il ne s'agissait pas d'un simple ajustement et qu'il fallait laisser la réforme de 2019 porter ses fruits, le rapporteur général a donné un avis défavorable, tout comme le gouvernement. L'amendement a ainsi été rejeté.

- Un amendement ayant pour objet de faire bénéficier les investissements en faveur de la rénovation et de la réhabilitation des hôtels et résidences de tourisme à Saint-Martin, d'un taux de réduction d'impôt de 53,55 % ([voir l'amendement](#)) : pas opposé par principe, le rapporteur général a demandé l'avis du Gouvernement sur ce sujet porté par le sénateur Lurel. Ce dernier a rappelé que, comme chaque fois que cet amendement revient, son avis est toujours le même et que Saint-Martin qui est une COM doit bénéficier du même régime que les autres COM, alors que le présent amendement tend à aligner le bénéfice de ces investissements au taux applicable dans les DROM. Conformément à l'avis du Gouvernement, l'amendement a reçu un double avis défavorable et a été rejeté.

- Un amendement proposant d'augmenter la base éligible sur laquelle est assise la réduction / déduction / crédit d'impôt des investissements à destination de navires de croisières neufs d'une capacité maximum de 400 passagers ([voir l'amendement](#)) : pour le rapporteur général, cet amendement manque d'une étude d'impact, et notamment sur le coût de la mesure. Selon lui, porter une base éligible à environ 100 M€ par navire (500 000 € / cabine x 200 cabines) peut entraîner des conséquences lourdes pour les finances publiques. Après deux avis défavorables, l'amendement de la sénatrice Conconne a donc été rejeté.

- Un amendement proposant de passer d'un plafond de base éligible de 50 000 € à 150 000 € dans le cadre du dispositif de réduction d'impôt pour la rénovation / réhabilitation des logements sociaux de plus de vingt ans situés dans les COM ([voir l'amendement](#)) : après une défense de la sénatrice Jasmin, le rapporteur général a estimé que la progression de 50 000 € à 150 000 € était trop importante pour être adopté en l'état. Il a émis le même avis pour les mêmes raisons que pour l'amendement du sénateur Lurel qui avait proposé une augmentation à 75 000 €. Les deux amendements ont été rejetés.

- Un amendement permettant d'avancer la chronique du fait générateur de la réduction d'impôt, dans le cadre des travaux de rénovation / réhabilitation des logements sociaux de plus de vingt ans dans les COM, à l'année de souscription des investisseurs au capital du SPV ([voir l'amendement](#)) : après une défense de la sénatrice Jasmin, l'amendement a reçu un avis défavorable du rapporteur général qui a estimé qu'accorder un avantage fiscal "ex ante" n'était pas acceptable. L'amendement a été rejeté.

Commentaire FEDOM : la FEDOM tient à rappeler que cet amendement s'inscrit dans les procédures en réalité habituelles puisque l'ensemble des opérations de construction de logement sociaux, sous le régime de l'article 199 undecies C du CGI, ouvrent droit à la réduction d'impôt au titre de l'année de souscription au capital du SPV. Il s'agissait ainsi d'aligner la chronique du fait générateur en matière de rénovation / réhabilitation sur celui de droit commun.

- Un amendement visant à ouvrir le champ de l'aide fiscale à l'investissement Outre-Mer à l'exploitation d'infrastructures de rechargement de véhicules électriques ([voir l'amendement](#)) : sans débat et des avis défavorables du rapporteur général et du ministre, l'amendement a été rejeté.

- Un amendement qui vise à faire bénéficier, pour une durée d'un an, aux livraisons de biens par voie maritime et aérienne le taux réduit de TVA à 2,10 % applicable en Martinique, Guadeloupe et à La Réunion ([voir l'amendement](#)) : porté par la sénatrice Conconne, l'amendement a été rejeté.

- Un amendement qui propose d'étendre le champ d'application du dispositif de crédit d'impôt prévu en faveur des opérations de rénovation de logements sociaux dans les DOM ([voir l'amendement](#)) : il n'a pas été soutenu.

2. Autres amendements notables :

- Un amendement qui intègre au mécanisme de compensation de certaines pertes fiscales et domaniales du bloc communal liées aux conséquences économiques de l'épidémie de covid-19 les pertes de recettes tarifaires subies par les communes rurales, consécutives à la non-exploitation de facto des salles communales pendant la crise sanitaire ([voir l'amendement](#)). Cet amendement porté et défendu par la sénatrice Vermeillet a été adopté.

3. Point sur le sort au Sénat des amendements adoptés à l'Assemblée nationale et relatifs à l'Outre-mer :

- L'amendement [I-1802](#) porté par la députée Maina Sage et adopté à l'Assemblée nationale, devenu l'article 4 nonies du PLF a été voté conforme au Sénat et ne sera ainsi plus modifié. Pour rappel, il procède à l'harmonisation de l'article 244 quater Y avec les autres mécanismes de défiscalisation outre-mer. Il intègre également les coûts de démolition dans la base éligible de l'avantage fiscal en faveur de la rénovation / réhabilitation des logements sociaux. Il prévoit de surcroît la cession aux OLS ou personnes physiques choisies par elles de la propriété des logements à l'issue de la période de location. Enfin, il transfère aux sociétés mères le calcul des avantages fiscaux.

- De même, l'article 4 quater issu de l'amendement [I-1384](#) du rapporteur général du PLF à l'Assemblée nationale a été voté conforme et ne subira donc plus de modification. Cet article allonge la durée du statut de jeune entreprise innovante (JEI) qui permet à une petite ou moyenne entreprise (PME), réalisant des dépenses de recherche et de développement à hauteur d'au moins 15 % de ses charges fiscalement déductibles, de bénéficier d'avantages fiscaux et d'exonérations sociales.

- L'article 9 quater issu de l'amendement [I-1564](#) du député Olivier Serva, président de la Délégation aux Outre-mer de l'Assemblée nationale, a également été repris par les sénateurs sur le fond. Il n'est toutefois pas voté conforme puisque ces derniers ont ajouté dans le dispositif la remise d'un rapport par le Gouvernement au Parlement, avant le 1er septembre 2022, présentant une évaluation du régime de franchise en base de taxe sur la valeur ajoutée applicable dans les départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion en vertu de l'article 293 B du code général des impôts.

Pour rappel, l'amendement d'origine prorogeait, jusqu'au 31 décembre 2022, la majoration de la franchise en base de la taxe sur la valeur ajoutée dans ces territoires.

- Dans le même sens, l'article 9 quinquies issu de l'amendement [I-1506](#) de la députée Lise Magnier et qui vise à la mise en cohérence, pour ce qui concerne l'importation sur le territoire métropolitain des rhums provenant des DROM, du volume du contingent économique avec le volume autorisé au titre du contingent fiscal, a été adopté conforme.

Conformément à ce qui était attendu, le Sénat a rejeté l'article 19 du PLF pour 2022, dit "article d'équilibre" avant de rejeter définitivement l'ensemble de la première partie du texte. Ce faisant, il renonce par là même à étudier la seconde partie du PLF. Le texte retournera donc à l'Assemblée nationale pour une nouvelle lecture, après la conclusion de la commission mixte paritaire qui échouera en toute logique, qui portera sur le texte adopté par elle-même. La règle de l'entonnoir ne permet plus de poser des amendements portant article additionnel (sauf trois exceptions prévues par la jurisprudence constitutionnelle). Les amendements recevables doivent en outre avoir un lien direct avec l'article sur lequel ils sont déposés.

Par conséquent, le texte adopté en première lecture de l'Assemblée nationale, qu'il s'agisse de la première partie ou de la seconde partie du PLF pour 2022, ne devrait plus connaître de modification substantielle, et en toute hypothèse, la nouvelle lecture devrait déboucher sur un vote conforme.

L'Assemblée nationale adopte en nouvelle lecture le PLFSS pour 2022

Le lundi 22 novembre, l'Assemblée nationale a adopté, en 2ème lecture du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2022, deux amendements du Gouvernement visant à étendre les revalorisations prévues par le Ségur de la santé aux professionnels des résidences autonomie et des accueils de jour autonomes. Au cours de cette séance, un autre amendement, parlementaire, a permis le rétablissement de la mise en place d'une expérimentation, dans certains territoires, d'une carte professionnelle à destination des aides à domicile.

[En savoir plus](#)

L'Assemblée nationale revoit l'équilibre entre communes et intercommunalités dans le projet de loi (PJJ) 3DS et adopte ce texte en Commission des lois

La commission des Lois a entamé le 22 novembre l'examen des quelque 1 500 amendements déposés sur le texte consacré à la décentralisation, la différenciation et la déconcentration. Comme dans les autres commissions, les rapporteurs reviennent largement sur les ajouts opérés en juillet dernier au Sénat, avec une

quarantaine d'amendements de suppression. « *Il nous faut préserver la construction intercommunale* », a prévenu le ministre de la Cohésion des territoires, Jacqueline Gourault, lors de la discussion générale. Les députés ont ainsi supprimé ([ici](#), [ici](#) et [là](#)) des assouplissements introduits par les sénateurs dans l'organisation et la répartition des compétences au sein du bloc communal, ce qui avait provoqué la colère d'Intercommunalités de France et de France urbaine. La commission des Affaires économiques avait déjà écarté, le 17 novembre, plusieurs modifications ([ici](#) et [là](#)) du Sénat sur l'exercice de la compétence urbanisme par les intercommunalités. À noter que le ministre a annoncé en commission des Lois que la réécriture de l'article 56 du projet de loi, concernant le fonctionnement de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, ferait l'objet d'un amendement gouvernemental déposé en séance.

La commission des Lois a *in fine* achevé le 24 novembre l'examen du texte. Les députés ont notamment adopté un [amendement](#) de la rapporteure Élodie Jacquier-Laforge précisant les risques de conflits d'intérêts pour les élus siégeant au sein d'une entreprise de droit privé ou public. « *Nous pouvons encore améliorer ce texte au cours de cette lecture à l'Assemblée nationale* », a indiqué le ministre de la Cohésion des territoires, Jacqueline Gourault, qui dit travailler « *en relation étroite avec la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et le ministère de la Justice* ». Les députés ont modifié plusieurs dispositions ([ici](#) et [là](#)) concernant la dispense de déclarations d'intérêts ou de patrimoine des élus, que le Sénat avait introduites pour répondre aux préconisations de la HATVP. La rapporteure a également souhaité inclure les mandats et fonctions passés dans la déclaration d'intérêts. À noter, par ailleurs, qu'Olivier Marleix (LR) n'a pas défendu son [amendement](#) visant à reporter l'entrée en vigueur de l'extension du répertoire des lobbyistes aux décideurs publics locaux. La discussion du texte en séance débutera le 6 décembre pour deux semaines, avec un temps législatif programmé de quarante heures.

Source : Contexte

Commentaire FEDOM : la FEDOM demeure attentive aux évolutions de ce PJJL en ce qu'il peut entraîner des répercussions importantes sur l'ordre économique des collectivités, a fortiori pour ce qui concerne le titre VIII dudit PJJL qui est spécifiquement dédié aux mesures applicables Outre-mer.

Parmi les amendements adoptés, certains méritent une attention particulière :

- L'[amendement](#) de la rapporteure Maina Sage qui a pour objet de compléter les dispositions de l'article 75 relatives à l'état de calamité naturelle exceptionnelle en prévoyant une obligation de formation à la prévention aux risques naturels. Une journée de prévention devra notamment être *mise en place par les employeurs privés à l'égard des salariés* ;

- L'[amendement](#) du gouvernement qui supprime l'article 76 du projet de loi visant à assurer la poursuite du processus de régularisation du foncier dans la zone des 50 pas géométriques aux Antilles, cette mesure ayant définitivement été votée à l'article 247 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

- L'[amendement](#) de la rapporteure Maina Sage qui étend aux TAAF l'article L. 1611-7-1 du CGCT dans sa rédaction résultant de l'article 48 de la loi n° 2021-1308 du 8 octobre 2021, afin de permettre aux TAAF de recourir au financement participatif pour le financement de tout service public ;

- L'[amendement](#) de la députée Ramlati Ali dont l'objectif est d'élargir les dispositions dérogatoires de la Loi littoral existantes en Guyane et à Mayotte afin d'y rajouter une dérogation au principe de continuité permettant d'appliquer un régime adapté aux projets d'équipements collectifs d'intérêt général listés qui sont indispensables à ces territoires mais qui seraient incompatibles avec le voisinage des zones habitées (constructions ou installations liées aux activités de stockage, de traitement ou de valorisation des déchets, de production d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables) ;

L'[amendement](#) du député Dunoyer qui vise à permettre, sur la base de la compétence de l'Etat en matière de procédure pénale (art 21 – 2 de la loi n° 99-209), aux officiers de marine de constater les infractions aux dispositions locales en matière de préservation de l'environnement. Il reviendra ensuite à la Nouvelle-Calédonie et aux Provinces d'habiliter les officiers de marine dans leur réglementation.

[Texte issu du Sénat](#) en première lecture

[Texte issu de la Commission des lois de l'Assemblée nationale](#) en première lecture

L'Assemblée nationale adopte plusieurs propositions de loi (PPL) et propositions de résolution (PPR)

Jeudi 25 novembre, dans le cadre de la "niche" réservée au groupe Agir ensemble, qui fait partie de la plateforme majoritaire, plusieurs textes ont été adoptés à l'unanimité.

Parmi ces textes, il convient de mentionner la PPL de la députée Firmin le Bodo qui met fin aux "métiers interdits" par principe aux personnes atteintes de maladies chroniques. Cela concernait par exemple certains métiers prohibés aux diabétiques : hôtesse de l'air / steward, conducteur de train, marin, contrôleur SNCF, militaire ou pompier. Ainsi, la PPL affirme le principe de non-discrimination dans l'accès à l'emploi ou aux études pour les personnes atteintes de maladies chroniques, ce qui implique une appréciation médicale individualisée.

De même, il convient de souligner **l'adoption de la PPR transpartisane en faveur de la conservation et l'utilisation durable de l'océan** préparée par la députée Maina Sage (Agir) et le député Jimmy Pahun (MoDem). Le texte se veut un symbole politique fort alors que la France participe aux négociations internationales "sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale" (dite BBNJ). A la tribune, 4 députés ultramarins ont pris la parole, rappelant que si la France possède le deuxième domaine maritime mondial, elle le doit à ses territoires d'Outre-mer. La Secrétaire d'Etat chargée de la Diversité, Bérangère Abba, a promis une présence ministérielle française dans les négociations BBNJ.

Source : *Bulletin Quotidien*

DU CÔTÉ DE L'UNION EUROPEENNE

Bruxelles veut adapter le droit de la concurrence aux enjeux de la transition écologique

L'exécutif européen prépare une modification du droit de la concurrence qui intègre les impacts environnementaux. Les États ne devraient plus pouvoir soutenir les projets polluants, et l'attribution de subventions à des projets vertueux serait simplifiée.

[En savoir plus](#)

Le Parlement européen valide la nouvelle Politique agricole commune

Les eurodéputés ont adopté le 23 novembre les trois règlements qui régissent la façon dont sont programmés et déboursés les 275 milliards d'euros de fonds européens destinés à l'agriculture de 2023 à 2027, soit un peu plus du tiers du budget de l'Union. Le vote a toutefois fracturé le Parlement, dont plusieurs membres ont critiqué le manque d'ambition environnementale et la gestion trop nationale des plans. Si le Parti populaire européen et Renew Europe se sont majoritairement prononcés pour, les Socialistes se sont divisés (y compris les Français), tandis que les Verts et le Parti de la Gauche européenne votaient surtout contre. Le Rassemblement national a également soutenu les textes. Les règlements, qui doivent encore être validés formellement par les États le 2 décembre, entreront en application début 2023.

Source : *Contexte*

La 3ème dose va aussi devenir nécessaire pour circuler en Europe

La mise à jour du 25 novembre des recommandations de la Commission européenne doit encore être approuvée formellement par les Vingt-Sept. Mais, comme attendu, l'exécutif propose qu'à partir du 10 janvier 2022 le certificat numérique des personnes vaccinées contre la Covid-19 qui n'ont pas eu leur rappel du vaccin neuf mois après leur deuxième dose expire. Ce certificat ne resterait ouvert qu'aux personnes testées et aux personnes qui ont été guéries récemment de la maladie. Cette expiration du vaccin au bout de neuf mois est aussi intégrée dans une seconde recommandation pour les voyageurs extracommunautaires. Pour la Commission, la liste qui autorise les voyages non essentiels vers l'Union européenne doit aussi être mise à jour le 10 janvier 2022 en prévoyant un allègement des restrictions pour les personnes à partir du moment où elles sont pleinement vaccinées par un vaccin autorisé par l'Agence européenne du médicament ou l'Organisation mondiale de la santé. Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies va aussi revoir la méthodologie de son suivi de la pandémie en Europe en ajoutant la part de la population qui aura eu son rappel. Des aménagements sur les obligations nationales de tests sont prévus pour le transport routier et les travailleurs transfrontaliers.

Source : *Contexte*

VIE DES TERRITOIRES

Guadeloupe : Sébastien Lecornu provoque une polémique en évoquant l'autonomie de l'île

En pleine crise sociale aux Antilles, le Gouvernement ouvre un débat sur la question institutionnelle d'une plus grande autonomie de la Guadeloupe, et se voit immédiatement accusé de lâchage, ou de recul face aux manifestants, par l'opposition de droite. Dans une allocution télévisée vendredi soir, le ministre des Outre-mer Sébastien Lecornu a expliqué que "la question de l'autonomie" a été posée, "en creux", par les élus locaux eux-mêmes lors des discussions avec le gouvernement pour tenter de trouver une porte de sortie à la mobilisation, aux revendications multiples et émaillée de violences.

[Guadeloupe : Sébastien Lecornu provoque une polémique en évoquant l'autonomie de l'île \(20minutes.fr\)](#)

Voir également : [Crise sociale en Guadeloupe : Sébastien Lecornu est arrivé sur place](#)

Une "seule dose non-ARN", "test PCR gratuit toutes les 72h" : face à la crise en Guadeloupe, un député dévoile les mesures obtenues par les manifestants

Face à la crise en Guadeloupe, Jean Castex appelle au calme et au dialogue. Olivier Serva, député de Guadeloupe, président de la délégation aux Outre-Mer à l'Assemblée, était l'invité d'Apolline de Malherbe.

[En savoir plus](#)

Voir aussi : [Sébastien Lecornu et les maires de Guadeloupe s'accordent ensemble sur une méthode de sortie de crise](#)

Voir également : [Violences en Guadeloupe. Le ministre Lecornu promet qu'il s'y rendra bientôt](#)

De même, écouter : [Gérald Darmanin : "La situation est très difficile" en Guadeloupe, avec des "tirs à balles réelles"](#)

Enfin, écouter le discours du Premier ministre : [Tensions en Guadeloupe : Jean Castex reste ferme et annonce la création "d'une instance de dialogue"](#)

Antilles : après la Guadeloupe, les violences s'étendent à la Martinique

Un calme précaire règne aux Antilles après de nouvelles violences en Guadeloupe et à la Martinique. Pompiers et policiers ont essuyé des tirs à balles réelles, il n'y a pas eu de blessé. Le gouvernement affiche sa fermeté face aux émeutiers.

[Ecouter le podcast](#)

Voir également : [Tensions en Guadeloupe et en Martinique : "La verticalité du pouvoir" mise en cause par les parlementaires](#)

De même : [Martinique : dix policiers blessés légèrement par balles et par des projectiles à Fort-de-France](#)

Enfin, voir : [Crise sociale dans les Antilles françaises : les raisons de la colère](#)

Les entreprises libérales de La Réunion se dotent d'une commission paritaire

La Réunion est la septième région de France à se doter d'une commission paritaire régionale des professions libérales. Les représentants des syndicats de salariés (CGT, FO, CFDT et CFTC) et de l'UNAPL, organisation syndicale des professions libérales, ont mis sur pied la semaine dernière cette instance de dialogue.

[En savoir plus](#)

Référendum en Nouvelle-Calédonie - Philippe Dunoyer, député de Nouvelle-Calédonie : "Il faut restaurer le dialogue entre tous les partenaires"

Ce mardi 23 novembre 2021, Philippe Dunoyer, député UDI de Nouvelle-Calédonie et membre de la formation non-indépendantiste Calédonie ensemble, était l'invité du matin de Frédéric Rivière sur RFI.

[Ecouter l'intervention du député](#)

Voir également : [ZOOM sur le 3ème référendum en Nouvelle-Calédonie](#)

De même : [Louis Mapou : "La Nouvelle-Calédonie ressemble à un chantier à ciel ouvert"](#)

Foncier de l'Etat promis aux peuples autochtones : la CTG s'engage

Les élus de la CTG ont voté le 23 novembre « le principe d'initier la création » d'un établissement public pour gérer 400 mille hectares au profit des peuples autochtones. L'attribution de ces terres de l'Etat est une promesse de l'accord de Guyane du 21 avril 2017.

[En savoir plus](#)

RAPPORTS, ETUDES, AVIS

Le Pôle Outre-mer d'Atout-France publie sa dernière note de conjoncture des destinations ultramarines

[Voir l'étude](#)

La Commission des lois du Sénat rend son avis sur les crédits de la mission outre-mer du PLF pour 2022

[Voir le rapport](#)

VIE DES ADHÉRENTS ET DES PARTENAIRES

La Réunion - Le Conseil régional adopte une résolution d'urgence pour demander à l'Etat de soutenir Air Austral

De la majorité ou de l'opposition, les élus de la Région Réunion ont adopté ce lundi 22 novembre en début d'Assemblée plénière une résolution "d'urgence" pour demander à l'Etat de soutenir Air Austral. Opposés à une fusion, ils demandent l'étude d'autres options.

[En savoir plus](#)

CMA CGM multiplie par dix son bénéfice au troisième trimestre

Chiffre d'affaires presque doublé en un an, bénéfice multiplié par dix... Les résultats de CMA CGM au troisième trimestre, annoncés le 19 novembre, atteignent des sommets.

[En savoir plus](#)

Voir également : [Conteneurs : les armateurs au mieux de leur forme financière au troisième trimestre](#)

60 ans du SMA : le régiment de Guyane rend hommage au général Némó, fondateur du service militaire adapté

Dans le cadre des 60 ans du SMA, les différents régiments ont souhaité rendre hommage au général Némó, fondateur du Service Militaire adapté. Chaque régiment avec ses volontaires a donc décidé de relever un défi culturel, environnemental, artistique ou sportif. Pour cette première, Outremer360 vous propose le Défi Némó du RSMA de Guyane, qui s'est lancé comme défi avec ses volontaires de réaliser un nez de pirogue, décoré en art També. Le film retrace la création, la fabrication et la décoration de la pirogue jusqu'à son expédition au COMSMA au ministère des Outre-mer.

[Voir la vidéo](#)

VIE DE LA FEDOM

Déplacement du Président de la FEDOM, du Délégué général et de la chargée de mission Antilles-Guyane en Guyane du 20 au 25 novembre 2021

Intervention du président de la FEDOM dans MIDI AYO sur RDI Guyane

[Voir le replay](#) (à partir de 44 min 20 s)

Intervention du président de la FEDOM dans Guyane Soir sur Guyane la 1ère

[Voir le replay](#) (à partir de 11 min 25 s)

Intervention du président de la FEDOM sur Radio Péyi Guyane

[Ecouter l'interview](#)

Commentaire FEDOM : La FEDOM tient à remercier chaleureusement ses administrateurs de Guyane, ses organisations et entreprises adhérentes ainsi que toutes les personnalités rencontrées à l'occasion de ce déplacement pour leur accueil et la qualité des échanges.

6 décembre 2021 :

10H00 à 13H00 : séminaire « Résilience du tourisme et plan de reconquête en Outre-mer » en présence de **Jean-Baptiste LEMOYNE, Secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Europe et des affaires**

étrangères, chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la Francophonie

La participation est possible en présentiel ou en distanciel.

Pour vous inscrire, voici le formulaire à remplir : [Séminaire relatif au " plan destination France" - Google Forms](#)

lien zoom: <https://us02web.zoom.us/j/82545057361?pwd=MjVtM2RiNEFrSGtPOXcwb3BiamtjUT09>

ID de réunion : 825 4505 7361

Code secret : 641657

15H00 : Assemblée générale extraordinaire

7 décembre 2021 : première édition des Assises économiques des Outre-mer, événement 100% digital, organisées par Ouest-France, le Marin et ILAGO, en partenariat avec la FEDOM, le Cluster maritime français et le ministère des Outre-mer (voir programme Assises économiques des Outre-mer sur <https://economieoutremer.ouest-france.fr>).

Le président de la FEDOM s'est exprimé à ce sujet dans les colonnes de Ouest-France

[ENTRETIEN. Guadeloupe, Martinique, Polynésie... L'économie de l'outre-mer face à l'épreuve du social \(ouest-france.fr\)](#)

JOURNAL OFFICIEL

JO du 24 novembre 2021

- [Arrêté du 2 novembre 2021 pris en application de l'article 66 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020](#)

Commentaire FEDOM : ce texte précise les conditions d'écoconditionnalité des aides du plan de relance attribuées aux entreprises qui bénéficient d'une prise de participation de l'État, par l'intermédiaire de l'Agence éponyme (APE) ([En savoir plus](#)).

JO du 26 novembre 2021

- [Décret n° 2021-1521 du 25 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire](#)

Commentaire FEDOM : ce décret met en œuvre les annonces du ministre de la Santé et des solidarités, Olivier Véran, du 25 novembre 2021, selon le calendrier suivant :

1) Depuis vendredi dernier, le gouvernement a pris la décision d'imposer à nouveau le masque partout en intérieur, dans les lieux recevant du public, y compris dans des lieux où le pass sanitaire est requis.

2) Depuis samedi dernier, tous les Français âgés de 18 ans et plus sont éligibles à la troisième dose de vaccin contre le covid-19, dès lors qu'ils ont bénéficié du rappel depuis au moins 5 mois ou qu'ils ont contracté la covid-19 dans le même laps de temps.

3) Depuis aujourd'hui, la validité des tests PCR a été réduite de 72h à 24h, selon les mêmes conditions de gratuité.

4) A partir du 15 décembre 2021, le pass sanitaire sera désactivé pour toutes les personnes âgées de plus de 65 ans qui n'ont pas reçu leur troisième dose dans un délai de sept mois après l'infection ou après la dernière injection.

5) A partir du 15 janvier 2022, le pass sanitaire sera désactivé pour tous les adultes n'ayant pas reçu leur dose de rappel dans les mêmes conditions que dans le point 4).

6) La vaccination des enfants de moins de 12 ans ne commencera pas, dans tous les cas, avant début 2022, selon les propos du ministre.

JO du 28 novembre 2021

- [Décret n° 2021-1529 du 26 novembre 2021 fixant pour les années 2019 et 2021 la quote-part des ressources du budget de la Polynésie française destinée à alimenter le fonds intercommunal de péréquation](#)

Commentaire FEDOM : La quote-part de la FIP est déterminée en deux étapes : un premier décret établit l'assiette provisoire et fixe le taux applicable à partir du budget primitif de l'année en cours, avant qu'un deuxième décret établisse l'assiette définitive sur la base du compte administratif.

Le décret procède ainsi :

- à l'établissement de l'assiette définitive pour l'année 2019 (Annexe I) et à la fixation du taux applicable, maintenu

à 17 % ;
- à l'établissement de l'assiette provisoire pour l'année 2021 (Annexe II) et à la fixation du taux applicable, maintenu à 17 %.